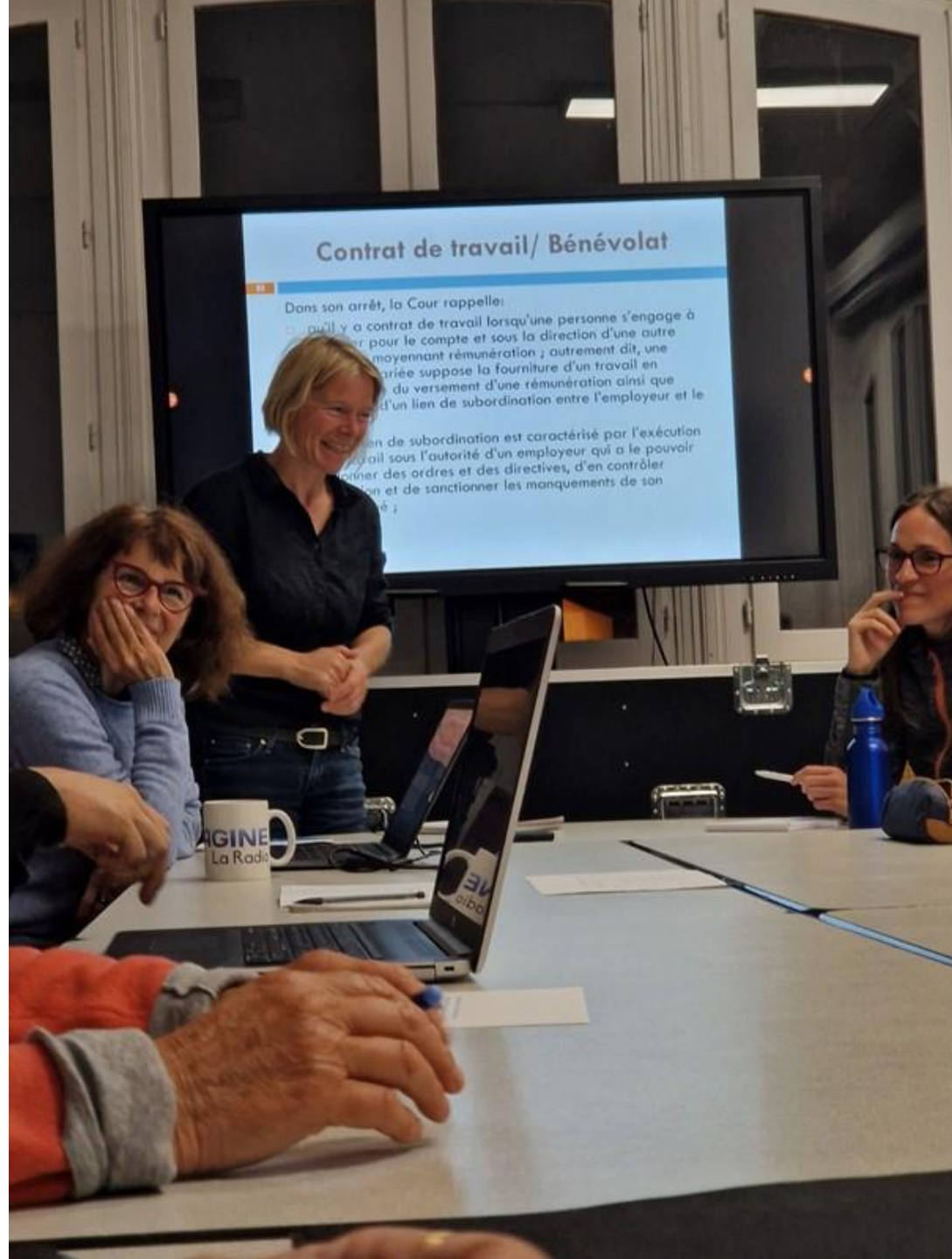




Contrat de travail/ Bénévolat

Dans son arrêt, la Cour rappelle :

Il y a contrat de travail lorsqu'une personne s'engage à travailler pour le compte et sous la direction d'une autre moyennant rémunération ; autrement dit, une telle relation suppose la fourniture d'un travail en contrepartie du versement d'une rémunération ainsi que l'existence d'un lien de subordination entre l'employeur et le salarié.

Le lien de subordination est caractérisé par l'exécution du travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir d'émettre des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné ;



Le Service Départemental
Jeunesse, à l'Engagement
Sports (SDJES) des Hautes Alpes
a le plaisir de vous inviter à un
temps d'échange sur le thème
:**"Associations sportives et
collaborateurs non-salariés :
quel statut choisir ?"**

Cet événement, animé par Sylvie
Roquain, juriste spécialisée se
tiendra le :

**Jeudi 17 octobre 2024, de 18h30
à 20h30
Au CRFCK à L'Argentière-la-
Bessée**